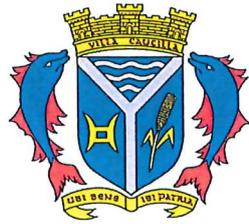


MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

DÉCISION N°2025/04

Plantation d'arbres - demande de subvention au Département de l'Isère

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26°,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé, complétée par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 mars 2022 relative au projet « un arbre, un habitant en Isère »,

VU les délibérations de l'assemblée départementale des 21 octobre 2022 et 20 octobre 2023 relatives au règlement d'intervention « Un arbre, un habitant en Isère », axe cadre de vie,

CONSIDERANT que, dans le contexte de réchauffement climatique, la commune souhaite procéder à la plantation d'arbres sur 2 sites communaux, l'un aux abords de la Chapelle Saint-Maxime en lien avec l'association Chuzelles Histoire et Patrimoine, et le second aux abords de la place du Belvédère, afin d'une part de créer des zones arborées limitant les pics de chaleur et d'autre part de végétaliser le centre-bourg,

CONSIDERANT que le Département de l'Isère a la possibilité de participer au financement de telles plantations dans le cadre du dispositif intitulé « Un arbre, un habitant en Isère »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune sollicite auprès du Département de l'Isère une subvention pour la plantation d'arbres de haute tige et d'arbustes adaptés au réchauffement climatique sur les 2 sites communaux suivants :

- Parking événementiel de la Chapelle Saint-Maxime, sise 201 chemin de la Chapelle,
- Place du Belvédère

Article 2 : Le coût global de cette opération comprenant l'acquisition des espèces et leur plantation s'élève à 2 416.11 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant de la subvention sollicitée	En % du montant HT de l'opération
Département de l'Isère	1208.055	50%
Auto-financement	1208.055	50%
TOTAL	2416.11 €	100%

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal d'une publication en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 25 février 2025

Publiée le 25/02/2025
Transmise au contrôle de légalité
Par voie dématérialisée (ACTES) le 25/02/2025

Le Maire
Nicolas HYVERNAT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.